

Département
DE LA VENDEE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

ARRONDISSEMENT
DES
SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 juillet 2024 à dix-sept heures trente, les délégués composant le Comité Syndical du syndicat mixte Vendée Cœur Océan, formé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 octobre 2012, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président du Syndicat mixte, se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays des Achards, en séance ordinaire.

SYNDICAT MIXTE
VENDEE CŒUR
OCEAN

La séance a été publique.

Nombre de délégués
32

Etaient présents/représentés : Monsieur Christian AIME ; Monsieur Thierry BENOTTEAU (Suppléant) ; Monsieur Marc BOUILLAUD ; Monsieur Michel CHADENEAU ; Monsieur Dominique DURAND ; Monsieur Jean FERRAND ; Madame Nathalie FRAUD ; Monsieur Bernard GAUVRIT ; Monsieur Marc HILLAIRET ; Madame Jennifer LIBAUD ; Monsieur Mickaël ONILLON ; Monsieur Nicolas PASSCHIER ; Monsieur Jean-François PEROCHEAU ; Monsieur Jannick RABILLE ; Madame Annie RENOUF ; Monsieur Maxence de RUGY ; Monsieur Michel VALLA ; Madame Sylvie VERDON.

Présents/Représentés
18

Etaient excusés/absents : Monsieur Christian BATY ; Monsieur Joël BRET ; Monsieur Loïc CHUSSEAU ; Monsieur Olivier DALMASSO ; Madame Sonia GINDREAU ; Monsieur Pascal MONEIN (pouvoir donné à Monsieur de RUGY) ; Monsieur Joël MONVOISIN ; Monsieur Daniel NEAU ; Monsieur Patrice PAGEAUD (pouvoir donné à Monsieur VALLA) ; Monsieur Michel PAILLUSSON ; Monsieur Sébastien PAJOT ; Madame Annick PASQUEREAU ; Monsieur Alain ROCHEREAU ; Monsieur Didier ROUX, et Madame Sandrine DECROCK.

Suffrages exprimés
20

Également présents : Monsieur Olivier GRIT, Maire du Girouard ainsi que Anne-Gaël DANIEL et Nathalie SÉMENT personnels de Vendée Cœur Océan.

DATE DE LA
CONVOCAION :
28/06/2024

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DATE
D'AFFICHAGE :
17/07/2024

Objet :

Validation du Bilan d'évaluation du SCoT du Sud-Ouest vendéen

DEL 2024_23

1. Rappel du cadre juridique

OBJET :
VALIDATION DU
BILAN DU SCOT DU
SUD-OUEST
VENDEEN

Le SCoT du Sud-Ouest Vendéen a été approuvé le 7 février 2019 par délibération n° 2019-01 du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan, il couvre le territoire des communautés de communes du Pays des Achards et de Vendée Grand Littoral, regroupant 29 communes et près de 54 000 habitants.

Le *Code de l'urbanisme* prévoit que, au plus tard six ans après son approbation, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application selon les modalités d'analyse prévues elle est conduite par l'établissement public compétent pour l'élaboration du SCoT, qui peut à cet effet mobiliser ses moyens propres ou faire appel à des ressources externes.

Les résultats de cette analyse et les débats associés doivent conduire le Comité syndical à décider le maintien en vigueur ou la mise en révision du SCoT. À défaut d'une telle délibération adoptée dans les délais, le SCoT est caduc.

Enfin, l'analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, et à l'autorité administrative compétente en matière d'urbanisme, en vertu de l'article 104-6 du Code de l'urbanisme.

2. Rappel des objectifs du SCoT

Fruit d'un travail important de concertation entre les élus, les instances de l'Etat, les Chambres consulaires, les associations et les citoyens, le SCoT du Sud-Ouest vendéen a défini dans son projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) les grandes orientations de son projet politique, qu'il a décliné en 6 grands objectifs :

- Structurer le développement au sein d'espaces de projet cohérent
- Renforcer la mise en réseau des forces vives locales
- Décloisonner et diversifier le développement territorial
- Miser sur la préservation du cadre de vie
- Prémunir le territoire des impacts du développement
- Et appuyer le développement sur les richesses naturelles

Le PADD a été traduit dans le Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui fixe, à horizon 2032, des objectifs, certains chiffrés, pour le territoire en matière :

- De maîtrise de la consommation foncière du résidentiel et des zones d'activité économique pour une gestion économe de l'espace,
- De maintien des fonctionnalités écologiques pour la protection des réservoirs de biodiversité et des paysages,
- De capacités de développement pour la préservation des ressources notamment l'eau
- Ou encore de limitation de l'exposition face aux risques pour un territoire plus résilient.

3. Eléments méthodologiques

L'objectif de l'analyse des résultats de l'application du SCoT est d'évaluer si les objectifs et les orientations du SCoT que les élus ont fixé dans leur stratégie territoriale sont atteints. Elle doit également permettre d'identifier les éventuels points de vigilance et d'envisager d'apporter, si nécessaire, des corrections ou compléments au dossier qui avait été initialement approuvé pour permettre d'atteindre ou modifier ces objectifs et ces orientations.

Le *Code de l'urbanisme* précise les thématiques sur lesquelles doit porter l'analyse des résultats de l'application du SCoT.

Pour le SCoT du Sud-Ouest vendéen, l'analyse a porté sur les 48 indicateurs définis dans le rapport de présentation et classés selon 8 thématiques :

- Ressources en espace
- Fonctionnalités écologiques
- Eau
- Energies, GES et pollutions
- Risques
- Paysages
- Transports
- Commerces

Une première étape a consisté à la collecte des données nécessaires (certaines n'ayant toutefois pu être mobilisées dans le temps de l'évaluation) qui proviennent de :

- Bases de données et statistiques publiques nationales (ex. SITADEL, Portail national de l'artificialisation, INSEE, INPN, ...)

- Bases de données, statistiques et ressources régionales et départementales (DREAL, Observatoire de l'Urbanisme (InterSCoT), SyDev, ...)
- Documents d'urbanisme en vigueur ;
- Documents produits par les Communauté de communes (rapports annuels assainissement, plans mobilité, ...).

Les résultats ont été présentés à l'ensemble des élus du Syndicat mixte lors d'un séminaire « évaluation du SCoT » organisé le 28/03/2024.

4. Analyse des résultats de l'application du SCoT du Sud-Ouest vendéen

Le rapport d'évaluation annexé à la présente délibération détaille les résultats relatifs à cet exercice. Les éléments qui suivent ne sont, à ce titre, pas exhaustifs mais visent à mettre en exergue les principaux éléments révélés par ce travail d'analyse.

« La maîtrise de la consommation de l'espace »

- Une consommation foncière pour l'habitat qui décroît mais reste au-dessus des prescriptions du DOO
- Une consommation foncière dans les zones d'activité qui devra être optimisée.

« La réduction du rythme de l'artificialisation des sols »

- Une consommation foncière qui diminue mais qui reste au-dessus des prévisions du SCoT et des objectifs de la Loi Climat et Résilience.

« L'environnement »

- Une préservation des espaces naturels à renforcer par une meilleure transcription dans les documents d'urbanisme
- Des enjeux liés à l'eau à la fois quantitatifs et qualitatifs :
- Les manifestations du changement climatique qui s'intensifient :

« Les transports et les déplacements »

- Des alternatives à la voiture individuelle encore trop peu développées

« Les implantations commerciales »

- Une structuration de l'appareil commercial selon l'armature définie par le SCoT respectée.

5. Conclusion et perspectives

Globalement, l'analyse des indicateurs souligne que le rythme de consommation d'espace, de production de logements et d'extension des zones d'activités est supérieur aux objectifs chiffrés dans le SCoT. En même temps, les objectifs en matière de renouvellement urbain et de structuration territoriale sont respectés.

La dynamique observée en matière de démographie se rapproche (1.6% par an) mais reste légèrement en dessous des objectifs chiffrés du DOO (1.8% par an) qui s'inscrivaient dans la continuité de la période 2006/2012 de forte croissance de population pour le territoire (2.7% par an).

Il est possible, au regard de la période considérée (4 années pour un projet à horizon 15 ans), de relativiser le décalage entre les objectifs inscrits et la trajectoire 2019/2023 puisque développement s'inscrit dans l'enveloppe définie avec un rythme plus soutenu que prévu.

L'évaluation relève toutefois la nécessité pour le territoire de se saisir dès à présent des enjeux pour redéfinir ses objectifs de limitation de l'artificialisation en adéquation avec ceux de la Loi Climat et Résilience, notamment pour les échéances 2031 et 2050.

Aussi, il apparaît nécessaire d'engager une démarche de révision du SCoT du Sud-Ouest vendéen, en s'appuyant sur les éléments de l'évaluation adaptée.

Vu l'article L143-28 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Comité syndical du 07 février 2019 approuvant le SCoT Sud Ouest Vendéen,

Au vu des éléments présentés ci-avant, de l'analyse annexée, et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE

1. D'**approuver** le rapport d'évaluation tel qu'annexé à la présente ;
2. De **prendre acte** de l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Sud-Ouest vendéen ;
3. D'**engager** la mise en révision du SCoT et de délibérer consécutivement pour définir les objectifs poursuivis par la révision et les modalités de la concertation conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme

Pour extrait conforme au registre
Le Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan
Maxence de RUGY

